

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 2 juin 2021**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 11h43

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. Smaïla CAMARA, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

M. DECHY, M. DI MARTINO, M. KERN, M. MOURY.

Secrétaire de séance : Anne-Marie HEUGAS

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 12 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**BT2021-06-02-1**

**Objet : Convention de partenariat entre l'association Collectif Paradise et l'Etablissement Territorial Est Ensemble Grand Paris, relative au déroulement de l'événement ' Montreuil Paradise ' sur le parc des Beaumonts à Montreuil les 10 et 11 juillet 2021**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



# Est Ensemble Grand Paris

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 qui reconnaissait à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble une compétence en matière de nature en ville d'Est Ensemble :

- Construire une politique de nature en ville territoriale
- Gérer et entretenir des espaces de nature à rayonnement territorial, existants ou à créer, parmi lesquels : le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy à Bondy et le parc des Guillaumes à Noisy le Sec.

**CONSIDERANT** la compétence de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de gestion et entretien des espaces verts à rayonnement territorial ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de favoriser les projets impliquant les acteurs locaux présents sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris d'autoriser le déroulement de manifestations populaires, festives, multigénérationnelles et écoresponsables favorisant l'appropriation par les usagers des parcs sous sa gestion ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association Collectif Paradise d'organiser un événement populaire, festif, écoresponsable et accessible gratuitement pour le public les 10 et 11 juillet 2021 au parc des Beaumonts, d'inclure l'Etablissement Public Est Ensemble Grand Paris dans sa communication et de produire un bilan complet de l'événement ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
19 voix pour

**APPROUVE** la Convention de partenariat relative à la réalisation de l'événement « Montreuil Paradise » les 10 et 11 juillet 2021 au parc des Beaumonts situé à Montreuil.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PRECISE** que cette convention, donnera lieu à une dépense de 6000 € sur budget principal sur la durée totale de la convention.

**PRECISE** que les crédits correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'exercice 2021, Nature 6574/Code opération 0041201004.



**BT2021-06-02-2**

**Objet** : Approbation d'une convention de groupement de commande entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat pour le projet d'aménagement du ' secteur des équerres ' du quartier Édouard Vaillant-Abreuvoir de Bobigny.

## **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2020-09-29-03 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau de Territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics et autres contrats de prestation ;

**VU** les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Établissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bobigny n° 01 170419 du 17 avril 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bobigny n° 03 250919 du 25 novembre 2019 approuvant le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier du Édouard Vaillant-Abreuvoir Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019 relatif au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier Édouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

**CONSIDÉRANT** les réalisations à venir sur le secteur des équerres dans le quartier Édouard Vaillant-Abreuvoir à Bobigny sous différentes maîtrises d'ouvrages,

**CONSIDÉRANT** qu'afin que ces différents projets soient réalisés avec une cohérence d'ensemble, urbaine et de conception, il est nécessaire de passer des marchés publics mutualisés entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat,

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention de groupement de commande entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat permet de faciliter la passation des marchés communs aux deux maîtrises d'ouvrage et permet de clarifier l'autorité chargée de passer les marchés publics (coordonnateur), assurant ainsi une cohérence d'ensemble tout en permettant à chaque maître d'ouvrage de garder son suivi d'opération et budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que Seine-Saint-Denis habitat est désigné « coordonnateur » du groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de groupement de commandes, entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat relatif au projet d'aménagement sur le secteur des équerres à Bobigny, ci-annexé,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

19 voix pour

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents y afférents,



**PRÉCISE** que Seine-Saint-Denis habitat est désigné coordonnateur du groupement de commande et, à ce titre, s'engage à exécuter les missions décrites dans la convention, à titre gracieux.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 820/Nature 2031/Code opération 9021602002/Chapitre 20.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- Monsieur le Directeur Général de Seine-Saint-Denis habitat,

La séance est levée à 11h49, et ont signé les membres présents:

